

Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 16
Suffrages exprimés : 23

Mis en ligne le 28 Juin 2025
République Française

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2025 A 20H30

DATE DE CONVOCATION : 22 MAI 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LÉVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE - M. VILLÉGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - J.F. CESSAC - K. PERROIS - S. BROUILLET - S. RAYNAUD - J. MARTINEAU - S. HIBON-MINET - M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à B. LAFAYE - J.P. DESLIAS donne pouvoir à M.A. CHEVALIER - F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLEGER - H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU - E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à S. RAYNAUD - C. RAFIN donne pouvoir à M.H. AUBINEAU - P. MAURY donne pouvoir à K. GAI

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : G. MIGNON - J.P. DESLIAS - F. GUIRAO - H. ROSARIO - E. PILLARD-CLEMENTEL - P. BERTON - C. RAFIN - P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : P. ORMECHE - S. DELIMOGE - S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. HIBON-MINET

Le procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2025 est approuvé **PAR 23 VOIX POUR**.

Délibération N° 2025-34
Conseil municipal du 28 Mai 2025

Participation de la commune aux frais de séjour des collégiens castelnoviens pour le Chambon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 selon laquelle les séjours scolaires avec nuitées permettent de dispenser les enseignements, conformément aux programmes de l'école et de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie,

VU la Circulaire n° 2005-001 du 5 janvier 2005 selon laquelle les séjours scolaires enrichissent les apprentissages et apportent une stimulation qui favorise l'acquisition de connaissances et de compétences,

VU la délibération n° 2025-017 du 9 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025 de la commune,

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune souhaite accompagner financièrement les familles castelnoviennes pour le paiement de séjours au Chambon organisé par le collège afin de favoriser les pratiques sportives et contribuer à développer l'autonomie des adolescents.

Les enfants scolarisés en 4^{ème} à la rentrée scolaire 2025/2026, participeront à un séjour au Chambon du 15 au 19 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 23 VOIX POUR :**

- D'octroyer 10 € par nuitée et par élève castelnovien, soit un montant total de 40 € par élève castelnovien,
- De prendre un arrêté nominatif pour chaque famille castelnovienne concernée afin d'effectuer le versement à la famille après réception du coupon et du relevé d'identité bancaire, et cela après le voyage au Chambon,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 à l'article 65134,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

DATE DE CONVOCATION : 22 MAI 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LÉVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE - M. VILLÉGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHEL - J.F. CESSAC - K. PERROIS - S. BROUILLET - S. RAYNAUD - J. MARTINEAU - S. HIBON-MINET - M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à B. LAFAYE - J.P. DESLIAS donne pouvoir à M.A. CHEVALIER - F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLÉGER - H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU - E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à S. RAYNAUD - C. RAFIN donne pouvoir à M.H. AUBINEAU - P. MAURY donne pouvoir à K. GAI

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : G. MIGNON - J.P. DESLIAS - F. GUIRAO - H. ROSARIO - E. PILLARD-CLEMENTEL - P. BERTON - C. RAFIN - P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : P. ORMECHE - S. DELIMOGE - S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. HIBON-MINET

Délibération N° 2025-35
Conseil Municipal du 28 Mai 2025

Tarification des manifestations culturelles – Chorale Vocalypso du 6 juin 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant des billets d'entrées des manifestations culturelles, et notamment le tarif d'entrée pour la Chorale Vocalypso prévue le 6 juin 2025 à la salle des fêtes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 21 VOIX POUR**, 2 élus ne prennent pas part au vote (T. DEGRANDE, S. HIBON-MINET) :

- De fixer le prix d'entrée pour la chorale Vocalypso prévue le 6 juin 2025 à 5 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération N° 2025-36
Conseil Municipal du 28 Mai 2025

Convention de partenariat 2025 avec l'association « Les 3 Coups de Jarnac »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de proposer aux castelnoviens une représentation théâtrale dans le cadre du Festival « Les 3 coups de Jarnac », nommée « Rossignol à la langue pourrie » le 30 juillet 2025 à la salle des Fêtes,

CONSIDÉRANT la transmission d'une convention par l'Association « Les 3 coups de Jarnac » définissant les modalités de participation de la commune et notamment, la contribution au financement du projet à hauteur de 5 000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 23 VOIX POUR** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Les 3 coups de Jarnac » dans le cadre de son Festival pour une représentation de « Rossignol à la langue pourrie » le 30 juillet 2025 à la salle des fêtes, pour un montant de 5 000 €, et tous les documents afférents,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6232 du budget 2025.

Madame Aubineau précise que la somme de 3250 € a été récoltée à ce jour auprès des entreprises et des commerçants.

M Lévesque remercie Mmes Aubineau et Michely pour leur travail.

Délibération N° 2025-37
Conseil Municipal du 28 Mai 2025

Cuisine centrale – Exonération des pénalités du lot 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la notification le 30 juin 2022 du marché de travaux pour le lot 1 (désamiantage) de l'aménagement de la cuisine centrale à l'entreprise 3D PROTECT, attributaire de ce lot,

CONSIDÉRANT la durée initiale des travaux de 10 jours (du 8 au 18 août 2022) contractualisée par un ordre de service n° 1,

CONSIDÉRANT la non-réalisation du procès-verbal de réception des travaux et du décompte général et définitif dans les délais par la maîtrise d'ouvrage pour effectuer tous les documents à la fin du chantier soit fin 2024,

CONSIDÉRANT que l'entreprise n'est pas responsable de ce retard administratif, une exonération totale de ces pénalités est proposée à hauteur de 185 550 € (150 € les 5 premiers jours de retard et 300 € pour les 616 jours suivants),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 23 VOIX POUR** :

- D'exonérer la totalité des pénalités de retard du lot n° 1,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces exonérations.

Délibération N° 2025-38
Conseil Municipal du 28 Mai 2025

BUDGET COMMUNAL – Versement partiel de la subvention communale 2025 au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération 2025-17 du Conseil Municipal du 9 avril 2025 portant sur le vote du budget primitif 2025 de la commune,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics locaux,

CONSIDÉRANT que le compte au Trésor Public du CCAS est le même que celui de la Résidence Félix Gaillard, cette dernière étant un budget annexe du CCAS,

CONSIDÉRANT qu'au regard du solde du compte, les rémunérations des agents en surnombre, les factures négociées et celles des fournisseurs locaux de la Résidence Félix Gaillard ne pourront pas être versées,

CONSIDÉRANT que la commune pourrait anticiper le versement d'une partie de la subvention communale au CCAS pour un montant de 150 000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 23 VOIX POUR** :

- De verser une partie de la subvention communale au CCAS à hauteur de 150 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision,
- D'informer que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657363 du budget primitif 2025 de la commune.

Délibération N° 2025-39
Conseil Municipal du 28 Mai 2025

Création d'emplois saisonniers – filières technique et sportive

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la période estivale pour assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire de créer des emplois saisonniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 23 VOIX POUR** :

- la création de 2 emplois relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, 1er grade, 1er échelon, principalement aux services techniques, espaces verts, à temps complet pour la période du 01 juin au 30 septembre 2025 à pourvoir pour 5 mois au total.
- la création d'un emploi relevant du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (catégorie B), 1er grade, 1er échelon, réservé aux diplômés du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour la surveillance de la baignade au Bain des Dames, à temps non complet sur la période du 01 juillet au 31 août 2025.

Les crédits sont inscrits au budget 2025 de la collectivité.

Délibération N° 2025-40
Conseil Municipal du 28 Mai 2025

Avancements de grades 2025

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

VU la délibération du 31 mai 2017 fixant à 100% le quota d'avancement de grades ;

VU la délibération du 17 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion ;

VU l'arrêté s'en suivant en date du 05 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'inscrire au tableau d'avancement de grades pour la période du 1^{er} janvier 31 décembre 2025 :

- 1 agent adjoint administratif principal 2^e classe pour l'obtention d'un avancement de grade d'adjoint administratif principal 1^{er} classe ;
- 2 agents adjoints techniques pour l'obtention d'un avancement de grade d'adjoint technique principal 2^e classe.

CONSIDÉRANT les dispositions préalables à la création des emplois par avancements de grades consistant en l'établissement du tableau annuel d'avancement de grade par arrêté du Maire et de sa publication par le Centre de Gestion de la Charente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 23 VOIX POUR** :

- D'approuver les avancements de grades 2025 ;
- De créer en emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{er} classe au 1^{er} octobre 2025, et de supprimer un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^e classe au 1^{er} octobre 2025 ;
- De créer deux emplois d'adjoints techniques principaux 2^e classe au 1^{er} octobre 2025, et de supprimer deux emplois d'adjoints techniques au 1^{er} octobre 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence au 1^{er} octobre 2025.

Les crédits sont inscrits au budget 2025.

Délibération N° 2025-41
Conseil Municipal du 28 Mai 2025

Mutualisation – Convention de prestations de services entre la commune et le CCAS – avenant n°1
--

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2025-09 du Conseil municipal du 26 février 2025 ;

VU la convention approuvée par délibération n° 2025-09 ;

CONSIDÉRANT ceci :

Par délibération n° 2025-09 en date du 26 février 2025, le Conseil municipal autorisait M le Maire à signer une convention à intervenir entre la Commune et le CCAS afin de rechercher les personnes ressources en matière d'administration, de finances, de ressources humaines et de logistique et ce, dans le cadre de la fermeture de la résidence Félix Gaillard.

Il s'agissait, pour le CCAS, de pouvoir s'appuyer sur l'expertise des agents municipaux et consulter ces référents pour toute question intéressant la gestion administrative et logistique dans le cadre de la fermeture de la résidence et du suivi de carrière des agents.

Quatre agents communaux avaient été identifiés : la directrice générale des services, la responsable du service finances-RH, le responsable des services techniques et l'agent affecté au secrétariat de l'action sociale.

Depuis le 1^{er} mai 2025, les agents de la résidence Félix Gaillard dont les emplois ont été supprimés sont placés en surnombre auprès du CCAS.

Il convient de modifier la convention par voie d'avenant afin de permettre à la gestionnaire RH de la commune d'intervenir dans le suivi de carrière de ces agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 23 VOIX POUR** :

- D'approuver l'identification de la gestionnaire RH en qualité de personne ressource par voie d'avenant à la convention de prestations de services mutualisés entre la commune et le centre communal d'action sociale ;
- D'autoriser la prolongation de la durée de la convention jusqu'à la fin de la date de placement en surnombre des agents, soit au 1^{er} mai 2026 ;
- D'autoriser M le Maire à signer l'avenant afférent à la convention de mutualisation et les suivants.

Délibération N° 2025-42
Conseil Municipal du 28 Mai 2025

Tarification 2025-2026 – Cantine et accueil périscolaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education et notamment en son article R53-52, les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 23 VOIX POUR** :

- D'appliquer les tarifs de cantines et d'accueil périscolaire pour la rentrée de septembre 2025 comme suit :

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Tranche	Quotient familial	Tarifs 2025/2026	
		Castelnoviens	Non Castelnoviens
1	De 0 € à 599 €	0,50 €	0,50 €
2	De 600 € à 999 €	1,00 €	1,00 €
3	De 1 000 € à 1 399 €	2,10 €	4,00 €
4	De 1 400 € et +	3,00 €	4,00 €

TARIFICATION DES REPAS ET DES GARDERIES

Services	Désignations	Tarifs 2025/2026
Cantine	Adultes	4,90 €
Cantine	Agents	1,65 €
Garderie	Garderie du matin	1,15 €
Garderie	Garderie du soir : première heure jusqu'à 17h30	1,15 €
Garderie	Garderie du soir : à partir de 17h30 jusqu'à la fermeture	1,15 €
Garderie	Retard inférieur à 30 minutes	9,35 €
Garderie	Retard supérieur à 30 minutes	18,70 €

Unité foncière située sur la commune – demande d'intervention du CAUE au titre de sa mission de conseil

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1221-1 ;
VU le Code de l'urbanisme ;
VU la loi sur l'architecture n° 77-2 du 3 janvier 1977 ;

CONSIDÉRANT ceci :

Dans sa mission de promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, le CAUE veille à apporter une réponse aux problématiques locales tout en intégrant les enjeux nationaux. Il porte une attention particulière à la préservation du cadre de vie et à la dimension environnementale des actions, notamment à la gestion économe des sols. Il est également attentif à la cohérence de la stratégie qui est mise en place et à la qualité de la concertation qui est menée auprès des habitants. Il est proposé de solliciter les services du CAUE au titre de sa mission de conseil afin d'initier une réflexion sur l'aménagement de l'îlot comprenant le secteur des Rue du Docteur Raoul Audebert, Rue de l'église, Boulevard Jean Moulin au sud, Route de Bouteville au nord, Rue Martin Buchey à l'Est et rond point où se rejoignent les RD 10 et 699 à l'Ouest et ce, pour les années à venir.

Le CAUE s'engage à apporter de manière adaptée les compétences et l'expérience d'une équipe pluridisciplinaire en architecture, urbanisme, et environnement et énergie développées dans une approche pédagogique, culturelle et de conseil.

Les missions de conseil concernées par le formulaire d'intervention en pièce jointe sont limitées à une durée de cinq jours de travail.

Le coût de l'intervention est intégré dans le coût de fonctionnement du CAUE qui est assuré principalement par la part départementale de la taxe d'aménagement. Le conseil, objet de la demande en annexe, ne donne pas lieu à une rémunération de la part de la collectivité.

En sollicitant le CAUE à travers une demande d'intervention, la collectivité devra s'engager à :

- mettre à la disposition du CAUE l'ensemble des informations et des moyens dont elle dispose susceptibles d'être utiles pour l'élaboration de ce conseil ;
- s'assurer que les conditions ad hoc soient réunies pour que la présentation du conseil du CAUE ait lieu dans des conditions appropriées ;
- s'assurer que la réalisation de cette mission ait lieu en présence de tous les partenaires utiles et concernés ;
- autoriser le CAUE à utiliser l'ensemble des documents qu'il aura réalisés dans le cadre de son conseil pour ses publications et communications électroniques dans une perspective pédagogique et culturelle de partage des expériences et des savoirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 23 VOIX POUR** :

- D'autoriser M le Maire à compléter et à signer le formulaire de demande d'intervention pour un conseil du CAUE en vue d'une aide à la réflexion sur l'unité foncière incluant la friche des anciens services techniques de la Ville et tout document afférent.

Stand des Petites Villes de Demain (PVD) – convention de mise à disposition de jeux en bois avec AILAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention de prêt de jeux en bois en annexe ;

CONSIDÉRANT ceci :

Le Stand Petites Villes de Demain 2025 aura pour thème le tourisme et se déroulera le samedi 28 juin au Bain des Dames.

A cette occasion, il sera proposé aux enfants de participer à des activités avec des jeux en bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 23 VOIX POUR** :

- d'approuver la convention de mise à disposition de jeux en bois à intervenir avec AILAN ;
- d'autoriser M le Maire à signer cette convention et tout document afférent.

Délibération N° 2025-45
Conseil Municipal du 28 Mai 2025

Ravalement de façade – octroi d’une aide à un particulier
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 20 Décembre 2019 portant extension de l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) inscrit à l'opération Cœur de Ville de Cognac, aux communes de Châteauneuf-sur-Charente, Jarnac et Segonzac,

VU la délibération en date du 02 Septembre 2020 portant sur l'acceptation du règlement régissant l'octroi d'une aide municipale pour le ravalement des façades dans le cadre de cette opération de revitalisation des territoires,

CONSIDÉRANT le dossier de demande de subvention présenté par Monsieur et Madame Chabaille d'Auvigny pour des travaux réalisés sur leur immeuble situé 2, Place des Minimes dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission en charge de l'examen des demandes,

M Lévesque précise que 2 propriétaires ont donné leur accord pour que leurs rénovations de façades fassent l'objet d'un article dans le prochain P'tit Castel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 23 VOIX POUR** :

- D'accepter l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 400 euros, à Monsieur et Madame Chabaille d'Auvigny pour les travaux réalisés sur la façade de leur immeuble sis Place des Minimes selon les modalités de calcul prévues dans le règlement.

Montant HT des travaux pour la façade : 33 213.87 euros HT

Aide 15 % : 4 982.08 euros

Montant HT des travaux de menuiseries : 10 285.00 euros

Aide 15 % : 1 542.75 euros

En application du règlement régissant l'octroi de l'aide, le montant accordé est plafonné à 2 400 euros, le bâtiment étant situé dans le périmètre ABF.

- Dit que les crédits sont prévus au budget 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, M Lévesque demande s'il y a des questions diverses.

Monsieur Fréon informe les membres du Conseil municipal de l'organisation du Forum des Associations le samedi 6 septembre prochain.

Le samedi 14 juin, le départ du Flow des Gabariers est programmé dès 8 heures au Bain des Dames.

Monsieur Villéger précise que ce même jour est organisé au Bain des Dames l'évènement « Mon territoire au fil de l'eau », organisé notamment par « Les Jardins Respectueux ». Plusieurs animations sont à découvrir.

Monsieur Lévesque convie l'ensemble des élus à participer au 10^{ème} anniversaire du club « Coup de Pouce » qui aura lieu le 10 juin à 17h au Jardin Vert, une lecture théâtrale est prévue.

Mme Aubineau présente les différentes manifestations à venir et sollicite l'aide des élus.

La séance est levée à 21h00

Pour extrait conforme

Le Maire
Jean-Louis LÉVESQUE

Stéphanie HIBON-MINET
Secrétaire de séance